

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le treize décembre à dix huit heure, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le six décembre deux mille dix par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Parent Dominique, Guillière Jacques, Le Goff Joël, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Bouisseau Gérard
Madame Bourlès Annie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Salaün – Le Pensec Brigitte

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010**DELIBERATION N°1****OBJET** : tarifs communaux 2011

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2011, à savoir :

OBJET	TARIFS 2010	TARIFS 2011
<u>CIMETIERE</u>		
<u>Concessions :</u>		
• Renouvellement 15 ans	74.50 €	76.00 €
• Trentenaires	146.20 €	149.00 €
• Cinquantenaires	223.30 €	227.80 €
<u>Columbarium :</u>		
• Alcôve (100 ans)	704.40 €	718.50 €
<u>TAXES LOCATIVES</u>		
<u>Salle des fêtes (avec vaisselle)</u>		
• Journée (jusqu'à 20 heures)	204.00 €	208.10 €
• Journée et soirée	255,00 €	260.10 €
• Caution	550,00 €	550.00€
<u>Terrain de football</u>		
• Journée	81.60 €	83.20 €
• Caution	300,00 €	300.00 €
<u>Tentes</u>		
<i>Trigano rayée verte et blanche</i>		
• Journée	153,00 €	156.00 €
• Caution (particuliers et associations)	550,00 €	550.00 €
• Livraison, montage et démontage obligatoires par les services techniques	75,00 €	100.00 €
<i>Parapluie</i>		
• Journée	51,00 €	52.00 €
• Caution (particuliers et associations)	300,00 €	300.00 €
<u>MATERIEL</u>		
• <u>Bancs</u>	1,20 €	1.20 €
• <u>Chaises de couleur « orange »</u>	(par multiple de 4)1,20 €	1.20 €
• <u>Tables et plateaux</u>	2,50 €	2.50 €
• <u>Livraison par les services techniques</u>	75,00 €	50.00 €
• <u>Micro</u>		
✓ Caution (particuliers et associations)	100,00 €	100.00 €

<u>CANTINE MUNICIPALE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Repas enfants</u> • <u>Repas adultes</u> (en lien avec l'école) 	2,55 € 4,70 €	2.60 € 5.00 €
<u>GARDERIE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Le matin</u> • <u>Le soir</u> • <u>Dépassement d'horaires</u> • <u>A titre exceptionnel prise en charge d'un enfant par le personnel de la garderie après 16h30 (cas de force majeure)</u> 	1,55 € 1,55 € 20,00 € 1,55 €	1.60 € 1.60 € 20.00 € 1.60 €
<u>PHOTOCOPIES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>« Noir et blanc »</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Format A4 ✓ Format A3 • <u>« Couleur »</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Format A4 ✓ Format A3 	0,20 € 0,20 € 1,00 € 1,50 €	0.20 € 0.20 € 1.00 € 1.50 €
<u>DROITS DE PLACE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cirques</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Petits ✓ Grands 	25,00 € 50,00 €	25.50 € 51.00 €
<u>LOCATIONS ANNUELLES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Hangar et fortin CNR</u> • <u>Hangar Plongée</u> • <u>Maison des douaniers APPR</u> • <u>Petit hangar Amicale Laïque</u> • <u>Local Chasse</u> • <u>Local Paroisse</u> • <u>Local Roscanvol</u> • <u>Local Ouvertures</u> • <u>Local arrière hangar communal</u> 	220,00 € 275,00 € 41,00€ 41,00 € 220,00 € 17,20 € 17,20 € 45,00 €	225.00 € 280.00 € 42.00 € 42.00 € 225.00 € 17.50 € 17.50 € 46.00 € 80.00 €
<u>VOIRIE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>fourniture et pose de buse (le ml)</u> 	25,50 €	26.00 €

Après en avoir délibéré, par onze oui et deux non, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et Transmis le 15 décembre 2010 à la Sous-Préfecture de Chateaulin

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2

OBJET : fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2011 pour la bibliothèque municipale.

Il rappelle les tarifs 2010, à savoir :

Adhésion :

- enfants : gratuit jusqu'à 16 ans
- adultes : 15 € par an par personne

Pénalités de retard :

- forfait de 1 € par semaine à partir du 22^{ème} jour

Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :

- remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

Vente de livres :

- entre 0,50 € et 30,00 € selon l'état et la qualité des livres
(Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Il propose, pour l'année 2011, de maintenir les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par douze oui, une abstention, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010.
DELIBERATION N° 3

Objet : Loyers du 8 rue de la Mairie

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des loyers pratiqués aux logements communaux du 8 rue de la Mairie, à savoir :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
1	21 m ²	229.56	15.24	3.81	3.81	252.42
2	65 m ²	307.29	15.24	3.81	3.81	330.15
3	21 m ²	225.17	15.24	3.81	3.81	248.03
4	65 m ²	355.54	15.24	3.81	3.81	378.40
5	25 m ²	284.86	15.24	3.81	3.81	307.72
6	60 m ²	350.00	15.24	3.81	3.81	372.86

Il propose de revoir les montants pour l'année 2011 et ce en fonction de l'indice de construction, à savoir :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
1	21 m ²	229.56	15.24	3.81	3.81	252.42
2	65 m ²	307.29	15.24	3.81	3.81	330.15
3	21 m ²	226.45	15.24	3.81	3.81	249.31
4	65 m ²	355.87	15.24	3.81	3.81	378.73
5	25 m ²	286.48	15.24	3.81	3.81	309.34
6	60 m ²	350.00	15.24	3.81	3.81	372.86

Il est à noter que :

Le loyer du logement 1 ne peut être augmenté qu'à partir du 1^{er} mai 2011, celui du logement 2 qu'à partir du 1^{er} juillet 2011 et celui du logement 6 qu'à partir du 1^{er} avril 2011, dates de révision des prix.

Après en avoir délibéré, par douze oui et une abstention, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010.
DELIBERATION N°4

Objet : tarifs camping municipal 2011

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2011 les tarifs.

Camping : (tarifs journalier par personne)

	Année 2010	Année 2011
Emplacement	3,00 €	3,00 €
Adulte et enfants de + de 7 ans	2,25 €	2,25 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Voiture	1,15 €	1,15 €
Moto	1,15 €	1,15 €
Branchement électrique	3,50 €	2,00 €
Animal tenu en laisse et vacciné*	1,15 €	1,15 €
Machine à laver	Pas de tarif	2,00 €
Sèche linge	Pas de tarif	3,00 €
Douche (personne extérieure)	Pas de tarif	2,00 €
Camp marabout	4,00 €	4,00 €

* observation faite que les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même muselés et tenus en laisse sont interdits sur le camping municipal

Location mobil homes

Périodes	Tarifs 2010				Tarifs 2011			
	semaine	quinzaine	mois	Trois semaines	semaine	quinzaine	mois	trois semaines
mobil home chalet								
Basse saison	100/150	150/180	260/290	200 /250	100/150	150/180	260/290	200/250
Juin – septembre	220/290	350/460	530/700	450/550	220/290	350/460	530/700	450/550
Juillet – août	320/420	520/670	750/1000	650/800	320/420	520/670	750/1000	650/800

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010.

DELIBERATION N° 5

Objet : tarifs des mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel pour l'année 2011

Après avis de la commission portuaire en date du 07 Décembre 2010, le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2011 pour les mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel, à savoir :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres :		
- Année	162,00 €	166,00 €
- Mois	57,60 €	59,00 €
- Semaine	22,40 €	23,00 €
- Journée	6,50 €	7,00 €
Bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 8 mètres :		
- Année	184,00 €	188,00 €
- Mois	69,00 €	71,00 €
- Semaine	27,00 €	28,00 €
- Journée	8,70 €	9,00 €
Bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 9 mètres :		
- Année	206,60 €	211,00 €
- Mois	80,60 €	83,00 €
- Semaine	32,60 €	34,00 €
- Journée	10,80 €	12,00 €

Après en avoir délibéré, par dix oui, deux non et une abstention, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N°6

OBJET : télétransmission des actes vers le contrôle de légalité

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 20 octobre 2008 de Monsieur Le Préfet du Finistère.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, le contrôle de légalité est centralisé au sein de la Préfecture à Quimper et non plus à la sous préfecture de Chateaulin. Cette réforme vise à améliorer et fluidifier l'exécution de cette mission de l'état afin d'accroître la performance du service rendu aux collectivités locales.

Pour accompagner cette réforme, il s'avère essentiel de se tourner vers les nouveaux moyens de télétransmission des actes qui sont destinés à faciliter les échanges entre l'état et les collectivités territoriales et réduire les coûts logistiques liés à la multiplicité des envois.

Des réunions à l'attention des Maires ont été organisées.

Lors d'une réunion à la communauté de communes, les maires ont décidé de confier la consultation relative à la télétransmission des actes auprès de différents prestataires de services à la communauté de communes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Après dépouillement de cette consultation, il s'avère que deux prestataires ont été sélectionnés pour effectuer une démonstration aux personnels administratifs des 7 communes.

C'est la société FAST qui a été retenue. Le coût annuel à la charge de la commune sera de 80 € H.T. La formation mutualisée sur site sera prise en charge par la communauté de communes.

Aussi, il convient de prendre une délibération par laquelle la municipalité s'engage dans la dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés). Le Maire précise qu'une convention sera signée avec Monsieur Le Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

- décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- autorise le maire à signer avec le représentant de l'état la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le maire à signer le bon d'adhésion avec un prestataire de service homologué, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes.

Le Maire,
P. le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N°7

OBJET : Bibliothèque - attribution de marché - choix de l'architecte

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 18 octobre 2010 par laquelle ils ont adopté le projet de construction d'une bibliothèque.

Le Maire rend compte des travaux de la commission chargée de la mise à l'étude du projet architectural et de mener à terme les opérations de construction de la bibliothèque.

Un appel d'offres en direction des architectes a été publié sur les journaux « le télégramme » et « ouest France » le 1^{er} septembre 2010.

Huit architectes ont répondu à la consultation. Sept dossiers ont été retenus pour l'analyse. La commission a procédé à une première sélection sur dossiers de candidatures au cours de sa réunion le 20 septembre 2010.

Trois architectes ont été présélectionnés et convoqués pour un entretien le 25 octobre 2010.

Le 4 Novembre 2010, la commission s'est prononcée sur le choix de la **société Urbalis représentée par Madame Garrigues-Hascoët Laurence, 4 rue des alouettes 29490 Guipavas** pour un montant estimé à partir des coûts estimatifs de la DDTM à :

- **32 670,00 € H.T soit un montant de 39 073,32 € T.T.C**
avec un taux de rémunération provisoire contractuel de 10 % tel que figurant dans l'acte d'engagement avec une rémunération forfaitaire complémentaire de 3500,00 €

Auquel il convient d'ajouter la mission OPC pour un montant de :

- **de 2 917,00 € H.T soit un montant de 3 488.73 € T.TC**
avec un taux de rémunération de 1% tel que figurant dans l'acte d'engagement.
- soit un total général de **42 562,05 € TTC.**

Après en avoir délibéré,

Par neuf oui, trois abstentions et un non, le conseil municipal

- approuve le choix de la commission
- autorise le Maire à engager les démarches
- autorise le Maire à signer et mandater tous les actes nécessaires en vue de confirmer à la société Urbalis la maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation de la nouvelle bibliothèque.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°8

OBJET : transfert du terrain de la station du budget principal au budget annexe assainissement

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Madame Guennec, Trésorière, en date du 21 octobre 2010.

La municipalité doit prendre une délibération pour le transfert du terrain de la station du budget principal au budget annexe assainissement. Cela se traduit, selon la comptabilité M14 par une affectation.

Aussi, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transférer les terrains suivants au budget annexe assainissement, à savoir :

Terrains	Numéro inventaire	Valeur brute	Date d'effet
Lambert	233	28 462,37 €	13.12.2010
Roudaut	234	27 559,59 €	13.12.2010
Boussard	238	13 318,76 €	13.12.2010

Des écritures d'ordre non budgétaire seront passées par le comptable au vu de la délibération, à savoir :
Sur le budget principal :

débit c/181 (compte de liaison avec le budget assainissement)
crédit c/211 pour sortir les terrains du budget principal

Sur le budget assainissement :

débit c/211
crédit c/181 pour constater l'entrée dans le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 09

Objet : décision budgétaire modificative – transfert des frais d'étude pour les mouillages de Quélern

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget de la commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2010 :

BUDGET PRINCIPAL

<u>CHAPITRES</u>	<u>COMPTES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
		<u>INVESTISSEMENT</u>	
		<u>DEPENSES</u>	
041	2151	Frais d'études, mouillages de Quélern	4 148,91 €
		<u>RECETTES</u>	
041	2031	Frais d'études mouillages de Quélern	4 148,91 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Approuver les décisions modificatives visées ci-dessus

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°10

Objet : Assainissement. Programme 2011 – 2013. Tranches 1,2,3
Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme triennal de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire rappelle que la municipalité a décidé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme triennal de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

L'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette consultation est paru le 22 octobre 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2010 à 16 heures.

17 sociétés ont préalablement retiré une offre. 2 sociétés ont adressé une lettre d'excuses (charge de travail trop importante)

Dix sociétés ont adressé une offre dans les délais, à savoir :

- SARL AMENAGEMENT ET TERRITOIRES OUEST A MORLAIX
- SOCIETE ARCET A CAUDAN
- SOCIETE B3I A BREST
- CABINET BOURGOIS A SAINT GREGOIRE
- SARL QUEAU- L'HENAFF A SAINT RENAN
- CABINET ROUX- JANKOWSKI A CROZON
- SAFEGE SA A PLOUFRAGAN
- SOGREAH GROUPE ARTELIA SAS A SAINT HERBLAIN
- DCI ENVIRONNEMENT A QUIMPER
- SBEA INGENIERIE A LORIENT

Après avis auprès des services de la DDTM, Le Maire décide de retenir l'offre de la société DCI environnement basée 18 rue de Locronan 29000 Quimper pour un montant de **25 850,00 € H.T.** avec un taux de rémunération de 2,59 % tel que figurant dans l'acte d'engagement.

Ce cabinet combine un prix compétitif (moins disant), une bonne valeur technique et des délais raisonnables et compatibles avec les objectifs indiqués dans les documents de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix du Maire
- autorise le Maire à engager les démarches
- autorise le Maire à signer et mandater tous les actes nécessaires en vue de confirmer au cabinet DCI environnement la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme triennal de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 15 décembre 2010.